

DEC2025\_22

**DÉCISION DEC2025\_22**  
**TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L.2122-22-4 et notamment le 2° (tarification) et le 10° (vente bien mobilier),  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'il convient de préciser les différentes tarifications applicables à la bibliothèque municipale,

Considérant que la bibliothèque municipale procède à un désherbage permettant la vente de livres qui ne sont plus mis à disposition du public,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de fixer les montants suivants pour les activités de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

TARIFS	
<b>Désherbage</b> vente d'un lot de 5 documents	4 €
<b>Adhésion Meulanais</b> Sur présentation d'un justificatif  Moins de 18 ans Etudiants jusqu'à 25 ans Demandeurs d'emploi Personnes en situation de handicap Professionnels de la Petite Enfance et enseignants exerçant à Meulan*	12 €      0 €
<b>Adhésion Extérieur</b>  Moins de 18 ans	18 €  0 €
Agent municipal	5 €

\*Les professionnels de la Petite Enfance et les enseignants exerçant à Meulan peuvent bénéficier d'une carte gratuite pour emprunter des documents jeunesse ou à des fins de formation. Les DVD ne sont pas empruntables avec ce type d'adhésion pour des raisons de droits de prêt et de consultation spécifique.

**ARTICLE 2** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 04.03.2025

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU